Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20241008-AM2024351-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024351

Portant autorisation d'occupation du domaine public, règlementation du stationnement et mesures spécifiques de sécurité

-

Fête des Lutins – 31 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la Commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « La Fête des Lutins », le 31 octobre 2024, au Grand Jardin, Avenue de la Grade Bastide,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et 7 emplacements de stationnement situés à proximité du Grand Jardin,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main et d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20241008-AM2024351-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser une manifestation intitulée « La Fête des Lutins » qui se déroulera le 31 octobre 2024, la Commune se réserve l'occupation du parc public du Grand Jardin, Avenue de la Grande Bastide, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté, de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les 7 emplacements de stationnement situés Avenue de la Grande Bastide, à proximité du Grand Jardin, tels que figurés sur le plan n°2 annexé au présent arrêté, seront réservés aux véhicules liés à l'organisation, le 31 octobre 2024 de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux qui participent à ladite manifestation, sera interdit pendant toute la période réglementée sur les emplacements susmentionnés.

Article 4 : Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 5 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 8 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20241008-AM2024351-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 octobre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20241008-AM2024351-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 09/10/2024
Publication 09/10/2024

Pl 5/1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20241008-AM2024351-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Plan n°3